

**DEPARTEMENT
DE CHARENTE MARITIME
MAIRIE D'ARS EN RE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

N° 2018 – 57

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 19 h. le Conseil Municipal de la Commune d'Ars en Ré, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur OLIVIER Jean-Louis, Maire de la Commune d'Ars en Ré.

PRESENTS : Jean-Louis OLIVIER – Michel JAUFFRAIS – Ghislaine DOEUFF – Robert HERAUDEAU – Danièle GROS – Yvonne COUTURIER – Corinne NEVEUR – Yannick PALVADEAU – Jean-Pierre NEVEUR – Jean-Philippe LUCAS

ABSENTS : Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
Mme Françoise CAILLAUD (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)
Mme Charline DUVAL
M. Rémi CAILLAUD
M. Frédéric MOA

DATE DE CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL : 21 juin 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Robert HERAUDEAU

OBJET - PORT : MODIFICATIONS DES REGLEMENTS

Monsieur le Maire propose, après accord de la commission du port en date du 20 juin courant, les modifications de règlements suivantes (en gras) :

- Modification du Règlement de gestion de la liste d'attente et d'attribution de poste d'amarrage Port d'Ars en Ré : Article 7.2 Prioritaires.

En cas de résiliation de contrat annuel, ils seront maintenus sur la liste des prioritaires pendant une durée de 5 ans.

- Modification du Règlement particulier d'exploitation du Port d'Ars en Ré : Article 5 déclaration d'absence :

Tout titulaire de contrat annuel qui aura déclaré son absence au moins 1 mois avant son départ, et qui libèrera son emplacement dans la période du 1^{er} juillet au 31 août, sous condition que le gestionnaire reloue l'emplacement, obtiendra une réduction sur la taxe annuelle N-1, conformément au tarif en vigueur.

Tarifs : Réduction appliquée au tarif annuel (définie par l'article 5 du règlement d'exploitation) :

- ❖ 8 % de remise sur le forfait annuel pour 30 jours consécutifs,
- ❖ 20 % de remise sur le forfait annuel pour deux mois (juillet et août).

017-211700190-20180628-D201857-DE
Reçu le 05/07/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve**, à l'unanimité les modifications présentées.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
En Mairie d'Ars en Ré.**

**Le Maire
Jean-Louis OLIVIER**

Affichée le : *5 juillet 2018*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

